
**RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC
RÉGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)**

**Mise à jour
2018-08-22**

**RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES**

CHAMPIONNAT

CROSS-COUNTRY

Table des matières

ARTICLE 1	RÈGLEMENTS.....	1
ARTICLE 2	CATÉGORIES	1
ARTICLE 3	SURCLASSEMENT	1
ARTICLE 4	INFORMATIONS TECHNIQUES.....	1
ARTICLE 5	INSCRIPTIONS.....	2
ARTICLE 6	DISTANCES PAR CATÉGORIE	2
ARTICLE 7	SYSTÈME DE POINTAGE	2
ARTICLE 8	PROTOCOLE	3
ARTICLE 9	SÉLECTION POUR LE CHAMPIONNAT SCOLAIRE PROVINCIAL	3

ARTICLE 1 RÈGLEMENTS

- 1.1 Les règlements en vigueur sont ceux de la Fédération d'athlétisme du Québec.
- 1.2 Les présents règlements spécifiques ont préséance ainsi que les modifications mineures du comité organisateur approuvées par le RSEQ-QCA.
- 1.3 La réglementation générale du RSEQ-QCA doit toutefois être respectée.

ARTICLE 2 CATÉGORIES

- Juvenile : né entre le 1^{er} juillet 2000 et le 30 septembre 2002
Cadet : né entre le 1^{er} octobre 2002 et le 30 septembre 2004
Benjamin : né entre le 1^{er} octobre 2004 et le 30 septembre 2006
Moustique : de niveau primaire et né après le 30 septembre 2006

ARTICLE 3 SURCLASSEMENT

Le simple surclassement est autorisé pour toutes les catégories.

ARTICLE 4 INFORMATIONS TECHNIQUES

- 4.1 Les officiels majeurs et mineurs sont sous la responsabilité du comité organisateur.
- 4.2 Chaque coureur doit porter son dossard sur la poitrine et le conserver à la vue des juges à l'arrivée sous peine de disqualification. De plus, un carton signalant le rang d'arrivée est remis à chaque participant dès son arrivée.
- 4.3 Une signalisation adéquate doit permettre aux athlètes de bien identifier le parcours. Il serait souhaitable que chacun puisse regarder le plan du cours avant la compétition.
- 4.4 Le pourcentage du parcours qui s'effectue en dénivellation doit être indiqué dans le devis d'organisation. De plus, le type de surface et le pourcentage du parcours doit également être indiqué (ex.: terre battue 10 %, herbe 45 %, gravier 10 %, sous-bois 30 %, asphalte 5 %).

Dénivellation : pente élevée 25 %, pente légère 30 %, accidenté 15 %, plat 30 %)
- 4.5 Après la remise des récompenses, chaque responsable de délégation pourra prendre une copie des résultats au secrétariat.

ARTICLE 5 INSCRIPTIONS

5.1 Un maximum de 8 athlètes par catégorie/sexe est autorisé par délégation, 10 pour la catégorie/sexe moustique.

5.2 Les délégations reconnues sont celles des commissions scolaires suivantes :

1. A.S.I.P.-NORD	Regroupement des inst. Privées (Qc)
2. A.S.I.P.-SUD	Regroupement des inst. Privées (CA)
3. CENTRAL QUEBEC	(Québec & Ch.-App.)
4. APPALACHES	(Chaudière - Appalaches)
5. BEAUCE-ETCHEMIN	(Chaudière - Appalaches)
6. COTE-DU-SUD	(Chaudière - Appalaches)
7. NAVIGATEURS	(Chaudière - Appalaches)
8. CAPITALE	(Québec)
9. CHARLEVOIX	(Québec)
10. DÉCOUVREURS	(Québec)
11. PORTNEUF	(Québec)
12. PREMIÈRES-SEIGNEURIES	(Québec)

5.3 Un maximum de 2 substitutions par catégorie est accepté lors de l'accueil. Elles doivent être remises au responsable dès votre arrivée, donc avant la tenue de la réunion des entraîneurs.

ARTICLE 6 DISTANCES PAR CATÉGORIE

Catégories / Sexe	Masculin	Féminin
<u>Juvenile</u>	<u>6000 m</u>	<u>6000 m</u>
<u>Cadet</u>	<u>4000 m</u>	<u>4000 m</u>
<u>Benjamin</u>	<u>3000 m</u>	<u>3000 m</u>
<u>Moustique</u>	<u>2000 m</u>	<u>2000 m</u>

ARTICLE 7 SYSTÈME DE POINTAGE

Le classement des regroupements est déterminé ainsi :

- 1) Le rang d'arrivée détermine le pointage accordé à chaque compétiteur;
- 2) Dans chaque catégorie, le cumulatif des rangs des 5 premiers athlètes d'une délégation déterminent le classement des délégations (regroupements);

Note : Une délégation qui n'a pas 5 athlètes, ayant terminé l'épreuve, se voit attribuer un rang équivalent au nombre d'athlètes ayant terminé l'épreuve plus 1.

ARTICLE 8 PROTOCOLE

Dans chaque catégorie/sexe, une bannière commémorative sera remise au regroupement qui aura accumulé le plus petit total de points.

ARTICLE 9 SÉLECTION POUR LE CHAMPIONNAT SCOLAIRE PROVINCIAL

9.1 Délégation provinciale

Juvenile : 6 garçons et 6 filles

Cadet : 8 garçons et 8 filles

Benjamin : 7 garçons et 7 filles

9.2 Les 10 premiers athlètes de chaque catégorie, doivent confirmer leur présence au championnat provincial scolaire dès leur arrivée.

9.3 Les entraîneurs intéressés à accompagner la délégation au championnat provincial doivent signaler leur intérêt au secrétariat de la compétition avant les cérémonies protocolaires. Toutes les informations pertinentes leurs seront alors remises.